

ARRÊTE DU MAIRE n° 32-2024

Réglementation de la Circulation durant les Travaux Rue Urbain Cardon

Le Maire de la Commune de Grentheville,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1 et suivants,
Vu la demande formulée par la société COLAS représentée par Julien GUYARD, conducteur de travaux, en date du 15 juillet 2024, pour le compte de la Communauté Urbaine Caen la Mer,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre la réalisation des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales (EP) rue Urbain Cardon dans de bonnes conditions de sécurité,
Considérant que ces travaux nécessitent un rétrécissement de la chaussée et la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores,

ARRÊTE

- Article 1 : Des travaux de création d'un réseau EP seront réalisés rue Urbain Cardon à Grentheville, par la société COLAS, du 30 septembre au 11 octobre 2024.
- Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée rue Urbain Cardon par un système de feux tricolores afin de garantir la sécurité des usagers et des ouvriers.
- Article 3 : Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux pour assurer un passage sécurisé des véhicules.
- Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue par la société COLAS pour toute la durée des travaux.
- Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à proximité des lieux des travaux.
Il sera également transmis à la Gendarmerie de Bretteville sur Laize, aux services de secours, au Président de la CU Caen la mer, à la Société COLAS.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Grentheville, le 1^{er} août 2024

Pour le Maire empêché,

Magali HUE

Maire-Adjointe

